

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 18 avril 2024.

Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Virginie DELEAU - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance :
Max FREY

Procurations : Marjorie MINUTOLO à Virginie DEFRANCE - Gilbert CARPENTIER à Marc VANDEVOIR - Diane LAMOTTE à Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Philippe BELTRANDO à Pierre-Yves CHABAUD - Anne-Marie VIET à Max FREY - Martine DALLEST à Brigitte CALDERONE - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER à Jocelyne BONTOUX - Jérôme ORGEAS à Patrice ENSARGUEX.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_32_2024

Objet : Convention de mise à disposition de l'offre de service numérique entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Roquefort-la Bédoule

Rapporteur : Cyril BOSSELUT

Le rapporteur expose que La Métropole a été élue capitale européenne de l'innovation pour l'année 2023. Cette reconnaissance des actions portées par la collectivité dans l'ensemble des domaines de l'innovation engage à poursuivre une démarche qui s'inscrit tout à la fois dans des actions concrètes, pragmatiques mais aussi dans une vision pérenne de notre territoire. L'enjeu consiste ainsi à mobiliser l'ensemble de la collectivité et tout un territoire durablement dans une dynamique de développement innovant, respectueuse de l'humain, des contraintes environnementales et qui soit un véritable levier d'encouragement économique et d'attractivité.

La Métropole développera ainsi sur les 3 prochaines années un Numérique orienté pour le service aux usagers, mais aussi un numérique mutualisé au service des communes, un numérique qui permettra de valoriser les données mais aussi un numérique responsable et vertueux.

La Métropole souhaite élargir les objectifs sur quatre domaines :

- La sobriété des outils numériques et l'usage du numérique au service de la transition environnementale.
- La confiance dans le numérique.
- L'éthique.
- L'accessibilité et l'inclusivité des outils numériques.

La cybersécurité est un des volets du domaine du territoire de confiance qui s'inscrit pleinement dans la démarche globale initiée par la Métropole pour une numérique responsable et vertueux.

De plus, la Métropole accueille plusieurs événements sportifs dans les mois à venir, tel que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la coupe du monde de Rugby 2023. Ces événements ont une résonance planétaire entraînant de ce fait une forte exposition médiatique avec pour conséquence un risque cyber plus important. Pendant ce type d'événement les attaques cybers sont décuplées. A titre d'exemple, les Jeux olympiques de Paris 2024 devraient être la cible de milliards de cyberattaques, soit « huit à dix fois plus que les Jeux de Tokyo.

Même si la menace principale est une attaque contre la compétition elle-même comme le rapporte le Directeur de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, les collectivités accueillant des épreuves peuvent également en être la cible.

Dans ce contexte la Métropole souhaite pouvoir aider les communes volontaires dès les premiers jours en cas de cyberattaque sur leur SI, en complément des dispositifs préventifs existants.

Fort de son expérience, la Métropole souhaite proposer aux communes, la mise à disposition d'un dispositif complet permettant un premier niveau de reprise d'activité en dehors du système d'information de la commune à savoir pour communiquer, échanger via des outils standard.

L'offre permettrait ainsi à la commune de pouvoir :

- Envoyer et recevoir des mails sur un domaine de secours.
- Mettre à disposition un espace d'échange collaboratif pour partager et stocker de données/documents.
- Effectuer des impressions.
- Disposer d'un accès Internet de type 4G/5G.
- Disposer de téléphones mobiles en cas d'indisponibilité de la téléphonie fixe.
- Mettre à disposition un dispositif de visioconférence (type Teams).
- Permettre l'usage de ces outils en proposant le prêt de de 50 PC portables.

Ce dispositif se voudra totalement autonome et sans adhérence avec le SI de la collectivité ou de la Métropole. La mise à disposition de ce dispositif dans un délai de maximum 48h en heures ouvrées avec fourniture de procédures et mode opératoires afin de rendre autonome la collectivité sur la mise en œuvre.

Pour une cohérence complétée, la Métropole souhaite intégrer cette offre de réponse à incident cyber sur le périmètre poste de travail à son catalogue existant.

En effet la Métropole anime le réseau RÉUNI, le Réseau des Usages Numériques Innovants, regroupant les élus au numérique et les Techniciens informatiques des 92 communes. Il permet de proposer aux communes de partager les pratiques, les opportunités d'innovations digitales et construire des offres de services numériques mutualisées. Cette démarche est dotée d'un espace d'échange collaboratif pour favoriser la circulation et l'accès à l'information.

Ce réseau se concrétise au travers du développement d'une offre de services mutualisés pour les communes « Le Métrostore ». Ce store métropolitain constitue un catalogue de services numériques permettant de partager les charges, les contraintes et les coûts entre les communes adhérentes et la Métropole.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU La délibération n° FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'adoption de l'agenda numérique" de la Métropole ;

VU La délibération n° FBPA 051-9153/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à la mutualisation de DPO avec les Communes membres ;

VU La délibération n° IVIS 001-9960/21/BM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 relative à la mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain, SIGM@, aux communes membres ;

VU La délibération n° IVIS-004-11248/22/BM du Conseil de la Métropole du 10 mars 2022 relative à la mise à disposition d'un service d'accès à la plateforme d'innovation métropolitaine ;

VU La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

VU La délibération n° IVIS-007-11858/22/BM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative à la mise à disposition d'une offre de service « Ma commune et ma Métropole dans ma poche » aux communes membres.

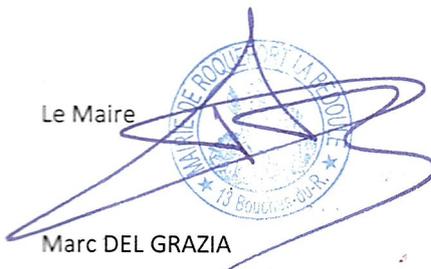
CONSIDERANT La volonté de la Métropole Marseille Provence de favoriser les projets numériques pour les communes membres.

CONSIDERANT La volonté de la Métropole d'apporter une assistance en cas d'incident cyber dans une commune membre.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : APPROUVE la convention-type de mise à disposition du dispositif dénommée « Mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber » ci-annexée.

Art. 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire

Marc DEL GRAZIA

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 25 avril 2024.
Le Secrétaire de séance

Max FREY

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

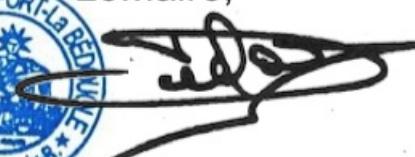
AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240429-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-04-2024

Publication le : 29-04-2024

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA